



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carburants

Question écrite n° 848

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'augmentation des prix des carburants qui, dans la conjoncture actuelle, préoccupe très sérieusement les ménages. Si le Gouvernement a pris des mesures spécifiques concernant l'information de nos concitoyens, comme le comparatif des tarifs des stations-service ou comme dernièrement, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2011, la réévaluation des barèmes kilométriques utilisés par les salariés qui optent pour les frais réels, il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui ces décisions semblent insuffisantes. Les pistes évoquées désormais proposent, pour lutter contre ces hausses successives, soit de mettre à contribution les distributeurs pétroliers qui en bénéficient, soit de diminuer en proportion de ces augmentations la part des taxes de l'État qui impacte les prix à la pompe. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Après avoir connu une période de hausse en début d'année 2012, les prix à la consommation des carburants ont baissé à partir des mois de mars et avril, même s'ils sont restés à des niveaux élevés. Les prix sont, à nouveau, orientés à la hausse depuis le début du mois de juillet. Au 10 août, les prix moyens hebdomadaires toutes taxes comprises (TTC) du litre du gazole et du SP95 en France s'établissaient à 1,42 €/l et à 1,60 €/l. Ils demeurent inférieurs de 3 c€/l (2,3 %) pour le gazole et de 6 c€/l environ (3,9 %) pour le SP95 par rapport aux niveaux annuels les plus élevés atteints les 13 avril et 16 mars respectivement. L'évolution actuelle des prix des carburants s'explique par les deux principaux facteurs extérieurs suivants : - le raffermissement des cours du pétrole brut depuis le début du mois de juillet du fait notamment du contexte géopolitique, en particulier des tensions au Moyen-Orient (pleine entrée en vigueur depuis le 1er juillet des sanctions européennes et américaines à l'encontre de l'Iran, conflit en Syrie, ...) qui alimentent des craintes sur l'offre, et ce en dépit de la situation fragile de l'économie internationale ; - la dépréciation de la valeur de l'euro par rapport au dollar qui renchérit le coût des achats des produits pétroliers par les opérateurs économiques. Face à cette situation, le Gouvernement suit très attentivement l'évolution des prix et leurs répercussions sur le budget des ménages, particulièrement des plus vulnérables. Dans ce contexte, le ministre de l'économie et des finances a demandé à l'Inspection générale des finances et au Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies d'établir un rapport sur la formation et la transparence des prix dans le raffinage et la distribution de carburants, les marges des entreprises du secteur et l'information du consommateur sur le territoire métropolitain, sur la base duquel le Gouvernement prendra des mesures appropriées d'ici la fin du mois de novembre. Dans l'attente, le gouvernement a décidé fin août d'une baisse de la TICPE de 3 c€/l pendant 3 mois, et obtenu des distributeurs de carburants un effort similaire. Enfin et comme l'a indiqué le Premier Ministre dans son discours de politique générale du 3 juillet 2012, le Gouvernement a pour objectifs d'engager, à la suite du futur débat national sur la transition écologique, un programme d'économie d'énergie et un plan de développement des énergies renouvelables de manière à réduire la dépendance de notre pays aux énergies fossiles. Il s'agit de la meilleure réponse qui puisse être apportée sur le long terme aux prix élevés des produits

pétroliers.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 848

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4377

Réponse publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5951